

## SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle municipale de FONTAINE-LE-DUN, sous la présidence de Monsieur Philippe ETIENNE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ETIENNE, Maire, Mme Evelyne DUPUIS, M. Ludovic ALARD, Mme Martine FONTAINE et M. David SUGARMAN Adjoints, Mmes Armèle HOBA et Céline SAUMON MM. Pascal BERNHARD, Jérôme QUESNEL, Bruno PICARD et Michel EMO formant la majorité des Membres en exercice.

**ABSENTS :**

Mme Isabelle CROCHEMORE qui a donné pouvoir à Mme Martine FONTAINE.  
M. Pascal BAILLEUL.  
M. Ludovic ALARD a été élu secrétaire.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.**

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2025 est lu. Monsieur le Maire sollicite les observations des Membres présents. Aucune observation n'étant formulée, tous les Conseillers présents à la réunion du 29 septembre 2025 signent le registre des délibérations.

**ORDRE DU JOUR**

**DÉLIBÉRATION N° 01/2910/25  
SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC MONSIEUR THOMAS MOORES A COMPTER DU 1<sup>er</sup>  
NOVEMBRE 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

**VU** la demande de Monsieur Thomas MOORES, en date du 15 octobre 2025, qui souhaite exploiter un commerce de vins et alcools divers ainsi que la vente de fromages et de légumes,

**ACCEPTE** de louer à la société MOORES distribution, représentée par Monsieur Thomas MOORES, un local commercial situé 123 Place Eugène Delapierre, pour un montant mensuel de deux cent trente euros-230,00 €-

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à signer le contrat de bail commercial de neuf années avec Monsieur Thomas MOORES.

**DÉLIBÉRATION N°02/2910/25  
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL D'HABITATION AVEC MADAME JENNIFER DELFERRIÈRE ET  
MONSIEUR ARY DELGADO LIMA**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

**VU** la demande de Madame Jennifer DELFERRIÈRE et Monsieur Ary DELGADO LIMA, en date du 19 septembre 2025, qui sollicite l'octroi d'un logement sur le territoire de la Commune,

**ACCEPTE** de louer à Madame Jennifer DELFERRIÈRE et Monsieur Ary DELAGADO LIMA le logement numéro 1 du groupe scolaire situé 74 rue Alfred Labarbe à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2025, pour un montant mensuel de quatre cent cinquante euros-450,00 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à signer le contrat de bail de location avec Madame Jennifer DELFERRIÈRE et Monsieur Ary DELAGADO LIMA.

**DÉLIBÉRATION N°03/2910/25  
ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME (ARTICLE L452-47 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION  
PUBLIQUE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents décide de :

**ARTICLE 1 :**

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

**ARTICLE 2 :**

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

**DELIBÉRATION N° 04/2910/25  
PRISE EN CHARGE DES MANIFESTATIONS 2026-Publicité, publication, relations publiques-**

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de fixer un cadre communal des dépenses communales imputées à l'article 623 «publicité, publications, relations publiques »

Il est proposé de fixer les dépenses communales imputées à cet article ci-dessous :

**. Réceptions :**

- 19 mars,
- 8 mai,
- 14 juillet
- 11 novembre

**. Repas annuel :**

- Organisé par la commune pour les personnes âgées de 65 ans et plus

**. Couronnes, gerbes, compositions florales et paniers gourmands**

- Fleurissement Monument aux Morts
- Offerts lors de mariages, noces d'or ou d'argent

**. Animation Fête patronale**

- Dépenses liées à l'animation de la Fête patronale des 12 et 13 septembre 2026

**. Animations fin d'année 2026 à l'attention des enfants**

- Dépenses liées à l'organisation de cette manifestation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

**ACCEPTE** de prendre en charge les dépenses ci-dessus énumérées.

**DELIBÉRATION N° 05/2910/25  
ADRESSAGE DE LA GUINGUETTE « LA GENTILHOMMIÈRE »**

**VU** la demande de Madame Delphine DESGARDIN qui sollicite l'attribution d'un numéro pour localiser la guinguette « la Gentilhommière » dont elle est propriétaire,

**DÉCIDE** au vu de la numérotation métrique d'attribuer à la guinguette « la Gentilhommière » le numéro 56 rue Henri Violet.

**PRÉCISE** que les frais d'établissement du numéro de rue seront à la charge de la commune.

**DELIBÉRATION N° 06/2910/25**  
**DÉNOMINATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ**

Monsieur Yves LEFRIQUE, Maire de 1991 à 2020, est décédé le 9 octobre dernier après quarante-neuf ans de mandat municipal. Afin de rendre hommage à une personnalité qui a marqué la vie du village, il semble approprié de proposer l'attribution du nom d'Yves LEFRIQUE à un bâtiment communal.

Lors de sa dernière mandature, l'ancien maire a particulièrement œuvré pour permettre la venue de médecins salariés et contribué à la création du Centre Municipal de Santé. Cette proposition a reçu l'assentiment de la famille. Ainsi, il est proposé de dénommer l'actuel cabinet médical « Centre Intercommunal de Santé Yves LEFRIQUE ». La gestion du CIS relève de la Communauté de Communes de la « Côte d'Albâtre ». Il conviendra donc de prendre l'attache de ses délégués pour valider cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,  
**VU** l'article 9 du code civil,

**PROPOSE** de dénommer le Centre Intercommunal de Santé au nom d'Yves LEFRIQUE, Maire de FONTAINE-LE-DUN de 1991 à 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la « Côte d'Albâtre » afin de valider ladite proposition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **Suivi des dossiers en cours**

**LOCATION BAIL PROFESSIONNEL DU KINÉSITHÉRAPEUTE**

Monsieur le Maire rappelle que les locaux du Crédit agricole doivent être rachetés par la commune. L'objectif de cette acquisition est l'installation d'un kinésithérapeute. Le cabinet d'une surface de 90 m<sup>2</sup> comprendra l'accueil, un bureau, ainsi que trois salles pour les patients. De petits travaux sont à réaliser avec l'agrandissement du passage qui mène aux toilettes et l'insonorisation du plafond.

Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 650 € (7,22 € le m<sup>2</sup>) avec deux mois de gratuité. Les Conseillers valident ce montant. En outre, la commune pourra également louer l'appartement situé à l'étage.

**CRÉATION D'UNE ÉQUIPE FÉMININE DE TENNIS DE TABLE**

Monsieur le Maire fait part aux élus de la création d'une équipe féminine de tennis de table. Cette formation évoluerait le samedi après-midi à partir de 16 heures. Ce créneau de jour et d'horaire serait imposé par la Fédération. Le problème est constitué par le fait que c'est la section tennis qui occupe actuellement ledit créneau. Le Club Omnisports doit organiser une réunion de bureau le 6 novembre prochain pour trouver une solution.

**OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'agence postale communale ouvre ses portes le 4 novembre prochain.

**MUR DE SOUTÈNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire indique aux Membres que le mur de soutènement a été édifié dans le cadre de la mise en sécurité du talus situé dans la cour de l'école maternelle.

**RÉUNION DES ELUS SUR LE SITE DU MÉTHANISEUR**

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers de la réunion qui s'est déroulée le 23 octobre sur le site du méthaniseur. On notait la présence de Monsieur ALVAREZ de Total Energies, du maire de Fontaine accompagné par Monsieur Ludovic ALARD, Maire Adjoint, du maire d'HOUDETOT ainsi qu'un maire-Adjoint de BOURVILLE. L'ensemble du site a été visité avec un exposé lié au procédé d'exploitation du méthaniseur.

Monsieur le Maire estime judicieux qu'une visite du site soit effectuée par le Conseil municipal.

**A 21 heures 40, aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et aucune autre initiative n'intervenant, la séance est levée.**

